Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

59e

SÉANCE PLÉNIÈRE

Mardi 9 novembre 1976, à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 52 de l'ordre du jour :
Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain *(suite)* :
a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid;*
b) Rapport du Secrétaire général 1017

Point 14 de l'ordre du jour :
Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . 1027

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE (Sri Lanka).

POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain *(suite)* :
a)* Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid;
***b)* Rapport du Secrétaire général**

1. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous entendrons maintenant les représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote après le vote qui a eu lieu à la séance précédente.

2. M. KAPLLANI (Albanie) *[interprétation de l'anglais]* : La République populaire d'Albanie a toujours vigoureusement condamné, et s'est opposée aux politiques inhumaines de l'*apartheid* poursuivies par le régime raciste d'Afrique du Sud, en totale solidarité avec la juste lutte des peuples d'Azanie. La délégation albanaise a présenté sa position sur la question de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain au cours du débat devant cette assemblée.

3. Conformément à notre position bien connue, nous avons voté pour les projets de résolution qui nous ont été présentés à la séance précédente. Cependant, nous tenons à signaler que nous avons des réserves sur le projet de résolution A/31/L.6, ainsi que sur certains passages des autres projets, y compris le projet sur le Programme d'action contre l'*apartheid [A/31/L.14]*.

4. Au paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/31/L.13, intitulé "La situation en Afrique du Sud", l'Assemblée générale, notamment, "invite tous les gouvernements à fournir à ces Etats, sur leur demande, toute l'assistance nécessaire pour leur défense contre l'agression". Nous ne saurions accepter que tous les pays et gouvernements puissent sans discrimination donner une assistance sincère et véritable au peuple azanien et aux autres peuples africains pour résister aux actes d'agression du régime de Pretoria. Nous pensons que les ennemis de l'indépendance et de la liberté du peuple, les deux superpuissances impérialistes et les autres forces réactionnaires, ne sont pas en mesure de le faire. La délégation albanaise tient à souligner que, bien que mon pays soit toujours favorable à tout effort pour renforcer la solidarité des pays africains à s'opposer à la politique d'*apartheid* et aux actes d'agression du régime raciste d'Afrique du Sud et reconnaisse l'importance de la solidarité des pays et des peuples épris de paix à l'égard de la lutte du peuple azanien et des autres peuples africains, nous ne saurions manquer de souligner que le libellé du paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/31/L.13 pourrait aussi être invoqué par les deux superpuissances impérialistes et les autres forces réactionnaires comme prétexte pour s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afrique du Sud dans la poursuite de leurs buts expansionnistes et hégémonistes. Nous avons maintenant des précédents de cette nature. C'est la raison pour laquelle la délégation albanaise, tout en ayant voté pour le projet de résolution A/31/L.13 dans son ensemble, tient aux fins du procès-verbal, à énoncer ses réserves à l'égard du paragraphe 16 du dispositif dont la teneur est pour nous inacceptable.

5. M. STOLTENBERG (Norvège) *[interprétation de l'anglais]* : Je parle au nom des cinq pays nordiques : Danemark, Finlande, Islande, Suède et mon propre pays, la Norvège. La position des pays nordiques sur la question de l'*apartheid* est conséquente et bien connue. Nous rejetons toutes formes de discrimination et ségrégation raciale qui font injure à notre sens de la justice et sont totalement incompatibles avec notre concept de la liberté et du droit, et notre foi en l'égalité et la dignité de l'individu. Les politiques raciales poursuivies par le régime de Pretoria sont non seulement en contradiction avec les principes de la Charte, mais, en plus, elles compromettent la stabilité des relations internationales. Il est clair que, si l'on ne réalise pas rapidement des progrès par des efforts internationaux, un conflit violent à grande échelle risque de devenir inévitable en Afrique australe. Voilà pourquoi l'Organisation des Nations Unies ne doit pas échouer dans ses efforts pour mettre un terme à l'*apartheid.* Il ne saurait y avoir de paix en Afrique australe tant que ce système répugnant n'aura pas été aboli. Afin de réaliser cet objectif, la communauté internationale doit imposer une pression forte et ininterrompue sur le Gouvernement sud-africain. A cet égard, il est crucial de recourir à toutes les possibilités pour que des sanctions internationales efficaces soient imposées à l'Afrique du Sud, dans le cadre de l'ONU, comme l'ont envisagé les ministres des affaires étrangères des pays nordiques lors de leur réunion d'août dernier.

6. Comme expression de notre ferme opposition à la politique odieuse d'*apartheid* que mène le régime de Pretoria, les pays nordiques ont voté en faveur de la plupart des projets de résolution que nous venons d'adopter. Nous déplorons profondément de n'avoir pas été en mesure d'appuyer tous les projets de résolution.

7. Pour ce qui est du projet de résolution *[A/31/L.13]*, relatif à la situation en Afrique du Sud, nos gouvernements, au cours des années, ont appuyé le principe de l'universalité au sein de l'Organisation des Nations Unies, et ne peuvent souscrire à des textes qui pourraient faire naître des doutes concernant le droit de toutes les nations d'appartenir à notre organisation mondiale. Nous craignons que ce projet de résolution ne mette en question le principe de l'universalité et nous n'avons donc pas pu voter en faveur dudit projet. De plus, pour ce qui est des paragraphes 4 et 5 du dispositif, nous voudrions réitérer notre position bien connue, à savoir que l'Assemblée générale ne doit pas préconiser le recours à la force comme moyen de régler les différends.

8. Le projet de résolution A/31/L.12, sur la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, contient aussi certaines clauses auxquelles nous ne souhaitons pas souscrire. De plus, nous voudrions signaler que, d'après la Charte, seul le Conseil de sécurité est qualifié pour décréter des sanctions économiques.

9. Les pays nordiques ont voté en faveur du projet de résolution A/31/L.8, relatif à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud. Nous appuyons cette décision du Conseil de sécurité au sujet d'un embargo obligatoire sur les armements contre l'Afrique du Sud. Nous voudrions cependant formuler des réserves expresses à l'égard du sixième alinéa du préambule qui, de toute évidence, n'est pas approprié sous sa forme actuelle, étant donné qu'un certain nombre de pays, de façon expresse, ont réfuté les accusations qui étaient portées contre eux. Nous ne considérons donc pas comme fondées les références et accusations spécifiques dans cet alinéa. A la suite de ces mentions, nous avons l'impression que l'ensemble du projet de résolution a été affaibli.

10. Quant au projet de résolution A/31/L.9, concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, nos gouvernements estiment qu'il est inopportun de distinguer un pays parmi d'autres dans ce contexte. De plus, le projet de résolution contient certaines accusations spécifiques, dont l'exactitude nous paraît douteuse.

11. Tout en appuyant les idées générales du projet de résolution A/31/L.10/Rev.1, sur l'*apartheid* dans les sports, nous voudrions signaler, comme nous l'avons fait à d'autres reprises, que les organisations sportives des pays nordiques sont des entités privées.

12. Je ne m'appesantirai pas sur certains autres points des projets de résolution à propos desquels nous avons des réserves qui découlent des principes généraux exprimés par les pays nordiques à maintes reprises. Permettez-moi de faire une dernière observation. La discussion sur cette question a montré plus clairement que jamais le rejet total par la communauté mondiale du système inhumain et moralement répugnant d'*apartheid*. Les autorités sud-africaines agiraient non seulement sagement, mais opportunément, en fin de compte, si elles s'engageaient dans une voie nouvelle et prêtaient ainsi l'oreille à l'appel à la décence qui leur est lancé par l'ensemble de la communauté internationale. Les autorités sud-africaines, d'autre part, feraient une grave erreur si elles interprétaient les divergences apparues lors des votes au sein de cette assemblée, cette année, comme atténuant la condamnation de leurs politiques passées. Voilà pourquoi les pays nordiques, encore une fois, se déclarent totalement engagés dans la lutte contre ce fléau.

13. M. AKIMAN (Turquie) *[interprétation de l'anglais]* : La délégation turque a voté pour tous les projets de résolution concernant la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain, présentés sur l'initiative des pays africains, uniquement en raison de son opposition continue et ferme à l'égard de cette odieuse politique. Comme l'a souligné le ministre des affaires étrangères de mon pays dans la déclaration qu'il a faite devant cette assemblée le 28 septembre 1976 *[8e séance]*, nous nourrissons l'espoir qu'une condamnation vigoureuse de la politique d'*apartheid* de la part de la communauté internationale forcera le Gouvernement sud-africain à respecter le jugement de la conscience du monde et l'encouragera à rechercher une solution rapide à ce problème, en reconnaissant à la population africaine du pays les droits de l'homme fondamentaux qui lui ont été refusés pendant si longtemps. Nous considérons que les résolutions qui viennent d'être adoptées visent expressément ce but. Nous regrettons, toutefois, que quelques-unes d'entre elles contiennent des termes exagérément forts, mettant en relief certains pays, et également des points sujets à controverse dans certains de leurs paragraphes. Par exemple, les quatrième, sixième et neuvième alinéas du préambule et le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/31/L.8, et le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/31/L.13 reflètent des opinions que nous ne pouvons pas partager. Nous croyons également que, dans certains paragraphes de quelques-uns des projets de résolution, il est fait mention de questions qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité et, par conséquent, sortent du cadre desdits projets de résolution. Par conséquent, nos votes positifs ne devraient pas être interprétés comme signifiant que nous partageons ces opinions, mais seulement que nous réaffirmons notre ferme appui à l'idée essentielle des résolutions visant à l'élimination de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

14. M. MURRAY (Royaume-Uni) *[interprétation de l'anglais]* : Je serai bref, bien que, pour expliquer le vote de ma délégation sur les 10 projets de résolution que cette assemblée vient d'adopter, je serai tenu d'aborder de nombreux points. Tout d'abord, je tiens à dire que ma délégation est entièrement d'accord avec l'explication de vote donnée par mon collègue, l'ambassadeur des Pays-Bas, en sa qualité de président en exercice des pays de la Communauté européenne *[58e séance]*.

15. Dans la déclaration qu'il a faite le 19 juin, devant le Conseil de sécurité, au cours du débat sur Soweto[1], M. Richard a rappelé au Conseil que mon Gouvernement a, de façon continue et totale, condamné l'*apartheid* et qu'il estime que le système d'*apartheid* est fondamentalement injuste. M. Richard a déclaré que nous espérions toujours que la population blanche de l'Afrique du Sud serait obligée d'en venir à la conclusion que le moment est venu d'abandonner la politique d'*apartheid*. Tant que la discrimination sera institutionalisée, ceux qui sont victimes de cette

1 Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année*, 1930e séance.

discrimination s'opposeront aux institutions qui cautionnent cette politique.

16. Le 4 décembre 1974, M. Callaghan, qui était alors secrétaire aux affaires étrangères et au Commonwealth, a déclaré devant la Chambre des communes :

"Notre objectif, dans toute l'Afrique australe, est d'apporter une contribution constructive à la paix, à la justice et à l'égalité raciale, et nous travaillerons en coopération avec d'autres pays et d'autres organisations à cette fin[2]."

Le Secrétaire aux affaires étrangères et au Commonwealth, M. Crosland, a déclaré, le 5 octobre, devant cette assemblée :

"... Mais il ne reste presque plus de temps. Nous demandons instamment au Gouvernement sud-africain d'accepter la nécessité d'un réexamen fondamental de sa politique raciale, de façon qu'une société puisse être édifiée en Afrique du Sud où tous les Sud-Africains, sans distinction de couleur, puissent vivre et travailler dans la paix, l'égalité et le respect mutuel." *[17e séance, par. 60.]*

17. Nous sommes fidèles à ces principes et les mettons en pratique dans notre politique. Nous avons imposé un embargo sur les armements et nous avons pris les dispositions nécessaires pour faire en sorte que notre politique coïncide entièrement avec nos actions internationales. Nous avons bien précisé que nous ne donnerons pas d'approbation et d'appui officiels aux manifestations sportives auxquelles participe l'Afrique du Sud tant que les équipes seront sélectionnées selon des critères raciaux ou la couleur de la peau. Nous avons mis fin à l'Accord de Simonstown. Nous nous sommes félicités des directives données par le Sous-Comité du commerce et de l'industrie, qui dépend de la Chambre des communes et qui s'occupe des salaires et des conditions de travail en Afrique du Sud, aux présidents des sociétés britanniques qui ont des intérêts dans ce pays, et nous leur avons rappelé leur devoir spécial à l'égard des travailleurs non blancs qui, en vertu des règlements imposés par l'*apartheid*, ne peuvent défendre leurs intérêts. Nous avons versé des contributions à plusieurs fonds des Nations Unies opérant en Afrique australe et nous continuerons à le faire.

18. Un certain nombre de remarques déplacées ont été faites, au cours de cette discussion, à propos de la politique de mon gouvernement en Rhodésie. Etant donné que le point que nous examinons concerne l'*apartheid* plutôt que la Rhodésie, je n'ai pas l'intention de donner une réponse détaillée. Le seul but que nous poursuivons en Rhodésie est une transition pacifique et rapide au gouvernement par la majorité et à l'indépendance. A cette fin, nous avons convoqué à Genève une conférence qui a entrepris un programme de travail intensif, sous la direction de mon collègue, M. Richard. Les déclarations faites en dehors de l'Afrique, dont je viens de parler, me paraissent être des tentatives délibérées visant à entraver les négociations.

19. Je vais parler, maintenant, des résolutions que nous venons d'adopter. J'aimerais d'abord faire une remarque d'ordre général au sujet d'une question évoquée précédemment par mon collègue des Pays-Bas lorsqu'il a présenté son explication de vote au nom des pays de la Communauté européenne. Nous ne considérons pas que la situation en Afrique australe est une situation coloniale. L'Afrique du Sud est un pays indépendant. Nous ne pouvons accepter l'usage de la violence, par qui que ce soit, comme moyen légitime de réaliser des changements à l'intérieur de l'Afrique du Sud. Nous déplorons les morts provoquées par la réaction des autorités sud-africaines. Nous continuerons de faire pression sur les autorités sud-africaines pour qu'elles comprennent le besoin urgent de mettre fin à un système de gouvernement que, tout comme le reste du monde, nous trouvons odieux et immoral. Nous ne pensons pas que c'est en cessant toutes les relations avec l'Afrique du Sud que l'on pourra faire survenir des changements dans ce pays. Nous maintenons des relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud et nous continuerons de profiter de nos contacts pour faire connaître nos vues au Gouvernement sud-africain.

20. Mon gouvernement a pris part au consensus sur le projet de résolution A/31/L.7, traitant de la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains. Nous l'avons fait parce que nous estimons qu'il est inadmissible qu'une personne soit persécutée pour ses idées et parce que nous partageons l'inquiétude de la communauté mondiale au sujet des massacres de Soweto et d'ailleurs. Nous avons remarqué que les rapports annuels du Comité international de la Croix-Rouge indiquent que le Gouvernement sud-africain permet aux représentants de la Croix-Rouge de rendre visite uniquement aux prisonniers reconnus coupables. Mon gouvernement est inquiet du sort de nombreuses personnes détenues pour des raisons de sécurité en Afrique du Sud et il estime que la Croix-Rouge devrait être autorisée à approcher également ces prisonniers. Toutefois, nous n'appuyons ce projet de résolution que parce qu'il exige la mise en liberté de toutes les personnes, en Afrique du Sud, qui ont été emprisonnées uniquement pour des motifs politiques, en raison de leur opposition à l'*apartheid*. Nous émettons également des réserves précises à propos des premier et quatrième alinéas du préambule et des paragraphes 2 et 3 du dispositif de ce projet de résolution, car nous considérons la lutte en Afrique du Sud comme une lutte pour les droits fondamentaux de l'homme et non pas comme une lutte pour l'autodétermination. Dans ce projet de résolution, et dans un certain nombre d'autres textes, nous n'acceptons que l'on parle de "lutte" que si celle-ci est menée pacifiquement conformément aux principes de la Charte.

21. Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/31/L.8, relatif à un embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud. Nous désapprouvons particulièrement le contenu des quatrième et sixième alinéas du préambule de ce projet de résolution où des allégations fausses et sans fondement sont avancées contre mon pays. Nous déplorons également la tentative faite dans ce projet de résolution de préjuger toute mesure que le Conseil de sécurité pourrait adopter conformément aux responsabilités particulières qui lui incombent en vertu de la Charte. Mon pays applique effectivement un embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud et a l'intention de maintenir cet embargo.

---

2 Voir *Parliamentary Debates, House of Commons, Official Report, Fifth Series* (Londres, HM Stationery Office, N.D.), vol. 882, p. 1558.

22. C'est avec beaucoup de réticence que ma délégation s'est sentie obligée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.10/Rev.1 concernant l'*apartheid* dans les sports. Dans sa déclaration du 4 décembre 1974, que j'ai mentionnée précédemment, M. Callaghan a déclaré :

"Le gouvernement considère qu'il est odieux d'avoir des contacts dans le domaine des sports avec l'Afrique du Sud tant que les équipes seront selectionnées selon des critères raciaux ou la couleur de la peau. Ces contacts ne recevront aucun appui ou approbation officiels. Le gouvernement demande aux organisations et aux particuliers de prendre sérieusement note de cette position, bien que, de toute évidence, nous ne puissions porter atteinte à leur droit de décider quelle ligne de conduite ils souhaitent suivre[3]."

23. Telle est la position de mon gouvernement. Nous dissuadons nos sportifs de se rendre en Afrique du Sud ou de recevoir des équipes sportives sud-africaines, et nous ne leur donnerons aucun appui officiel. Toutefois, nos organisations sportives sont indépendantes du gouvernement, et nous ne pouvons pas les forcer à prendre certaines décisions. Les alinéas *c)* et *d)* du paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution nous posent un problème particulier. Nous croyons à la liberté de mouvement des particuliers et nous ne sommes pas disposés à empêcher les sportifs sud-africains ou autres de venir dans notre pays, ni à empêcher les sportifs britanniques de se rendre en Afrique du Sud ou tout autre pays qu'ils le souhaitent. Il ne nous paraît pas non plus nécessaire d'élaborer une convention internationale contre l'*apartheid*, comme il est proposé aux paragraphes 1 à 4 du dispositif de ce projet de résolution. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale *[résolution 2106 A (XX), annexe]* qui, à l'article 3, mentionne cette question, est à notre avis un instrument qui a plus de chances de pouvoir être appliqué.

24. Nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.11, concernant le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*. Comme nous l'avons expliqué précédemment, nous formulons des réserves au sujet de la pertinence de l'expression "droit à l'autodétermination" dans le contexte de la situation en Afrique du Sud et, de même, nous ne pouvons pas accepter que l'on parle de décolonisation au paragraphe 2 du dispositif. Nous estimons également que certaines des publications distribuées par le Centre contre l'*apartheid* avancent des allégations non fondées et qu'elles ne sont pas objectives dans leur présentation. Nous émettons des réserves d'un caractère plus général quant aux incidences financières de ce projet de résolution et, en particulier, au sujet de la nécessité d'organiser les conférences prévues aux paragraphes 4 et 5 du dispositif.

25. Ma délégation a voté contre le projet de résolution A/31/L.12, concernant la collaboration économique avec l'Afrique du Sud. Nous ne pouvons pas accepter le contenu du paragraphe 1 du dispositif, à savoir que "toute collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud constitue un acte d'hostilité contre le peuple opprimé d'Afrique du Sud et est l'expression d'un mépris souverain à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale". Nous croyons que le maintien des contacts entre l'Afrique du Sud et le monde extérieur offre un meilleur espoir de changement du système d'*apartheid* qu'une politique d'ostracisme. Nous avons également des réserves précises concernant les paragraphes 6, 7, 8 et 9 du dispositif, puisqu'il appartient aux organisations intéressées de décider de leur attitude à l'égard de l'Afrique du Sud compte tenu de leurs propres responsabilités et de leur propre constitution.

26. Je n'ai pas besoin de dire grand-chose à propos du projet de résolution général A/31/L.13, concernant la situation en Afrique du Sud. Ma délégation a voté contre une résolution semblable en 1975, et nous l'avons fait à nouveau. Ma délégation a également voté contre le projet de résolution A/31/L.14, relatif au Programme d'action contre l'*apartheid*, car nous ne sommes pas d'accord avec les idées énoncées.

27. En dernier lieu, nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.15, concernant les investissements en Afrique du Sud. Comme l'a déclaré M. Callaghan devant la Chambre des communes, le 4 décembre 1974, "... ce n'est pas la politique du Gouvernement de Sa Majesté de faire reposer les relations commerciales avec d'autres pays sur des considérations de politique interne ou extérieure"[4]. Personne ici n'a rien à gagner à créer des précédents en exigeant, au sein des organisations internationales, que les relations économiques et financières soient déterminées par de telles considérations. Nous regrettons, en particulier, que le délai qui a été donné pour l'examen des incidences de ce projet de résolution ait été fort court et que l'on n'ait pas consulté d'autres délégations.

28. Ma délégation a été très déçue par le fait que nous ayons été obligés de voter contre un certain nombre de ces projets de résolution. Si leurs auteurs s'étaient attachés à définir et à condamner l'*apartheid* lui-même, nous n'aurions pas eu beaucoup de difficultés à les approuver, puisque nous partageons le même point de vue concernant l'*apartheid* et que nous voulons tous y mettre fin. Malheureusement, ces projets de résolution ont une portée beaucoup plus étendue. Elles cherchent à contester la légitimité de l'Afrique du Sud, à présenter l'*apartheid* comme un problème de décolonisation, à justifier une lutte armée contre un Etat indépendant, et à mettre fin à tous les contacts entre l'Afrique du Sud et le monde extérieur. Beaucoup de gouvernements, y compris le mien, croient sincèrement que les mesures préconisées dans cette série de projets de résolution ne pourront mettre fin à l'*apartheid* et n'amèneront certainement pas de changements pacifiques. Nous regrettons que les auteurs de ces projets de résolution n'aient pas consulté tous les Membres de cette organisation ou essayé de tenir compte de leurs vues. Il aurait pu être possible de réaliser un consensus, au sein de cette organisation, sur un grand nombre de projets de résolution dont nous avons été saisis et, comme l'a dit précédemment mon collègue des Pays-Bas, nous pensons que leur adoption à l'unanimité aurait bien plus impressionné l'opinion en Afrique du Sud elle-même. C'est là, somme toute, l'objectif que nous recherchons tous.

[3] *Ibid.*, p. 1556.

[4] *Ibid.*

29. M. VINCI (Italie) *[interprétation de l'anglais]* : Le représentant des Pays-Bas a dit, une fois de plus, au nom des neuf membres de la Communauté économique européenne, qu'il rejetait la politique d'*apartheid* de la République sud-africaine. L'Italie se rallie entièrement à cette position, comme l'a dit à maintes reprises ma délégation. Mon pays est fermement engagé dans la lutte contre l'*apartheid* et l'a fait savoir de façon répétée au Gouvernement de Pretoria. L'Italie applique déjà volontairement l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, mais elle ne saurait accepter les accusations sans fondement lancées contre certains de nos partenaires et alliés, qui figurent dans le projet de résolution A/31/L.8. Nous avons donc voté contre ce projet de résolution. Nous ne sommes pas certains non plus qu'il soit souhaitable, en l'occurrence, d'appliquer des mesures au titre du chapitre VII de la Charte, comme il est prévu dans le projet de résolution A/31/L.13.

30. Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/31/L.10/Rev.1, relatif à l'*apartheid* dans les sports. Cependant, nous avons quelques réserves à propos de certains paragraphes de ce projet de résolution. L'Italie décourage vivement tout contact entre les organisations sportives italiennes et sud-africaines. Cependant, il ne faut pas oublier que nos organisations nationales sont pleinement autonomes dans leurs activités, ce qui, par conséquent, ne saurait impliquer de responsabilités de la part du gouvernement. De même, le droit italien protège le principe de la liberté individuelle, ce qui rend difficile, sinon impossible, d'interdire l'entrée dans notre pays de personnes sans motif exprès justifié par le droit.

31. Enfin, nous avons des sentiments mitigés au sujet de l'idée d'une convention internationale, étant donné qu'elle risque de conduire l'opinion publique à la conclusion que la politique d'*apartheid* est là pour des années encore. Ma délégation, à raison ou à tort, est fermement convaincue que cela ne sera pas le cas. Nous pensons au contraire que, sous la pression internationale croissante, cette politique odieuse d'*apartheid* disparaîtra plus tôt qu'on ne pense.

32. Ma délégation a aussi voté en faveur du projet de résolution A/31/L.11, sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*. Bien qu'elle ne partage pas entièrement les vues qu'on y trouve, je dois noter notamment que les publications du Centre contre l'*apartheid* ne sont pas toujours objectives et ne reflètent pas toujours tous les aspects de la situation réelle. Je ne mentionnerai pas toutes les réserves hormis celles dont a déjà parlé le réprésentant des Pays-Bas, M. Kaufmann, au nom des neuf pays de la Communauté européenne. Je veux parler, en particulier, des incidences financières de certaines initiatives suggérées dans le projet de résolution. Nous avons aussi des doutes au sujet de l'utilité de grandes conférences sur l'*apartheid*.

33. L'Italie rejette la pratique d'*apartheid*, contraire à la dignité de l'humanité. Nous sommes heureux d'apprendre que le Comité spécial ait pris dûment note de la fermeture des bureaux d'émigration de l'ambassade d'Afrique du Sud à Rome et à Milan conformément à la politique de mon gouvernement. J'espère que j'ai clairement indiqué les raisons de nos objections à certains projets de résolution, objections qui ont trait à certains moyens et méthodes, et non pas à l'objectif que nous partageons tous ici. L'Italie est pleinement engagée à l'abolition totale de l'*apartheid* et a, nous le pensons, donné des preuves concrètes et évidentes de son engagement sincère à cet objectif.

34. M. HJORTH-NIELSEN (Danemark) *[interprétation de l'anglais]* : je voudrais tout d'abord m'associer aux explications de vote qui ont été données par le représentant des Pays-Bas, au nom des membres de la Communauté économique européenne, et à celles du représentant de la Norvège, au nom des pays nordiques. Ces deux déclarations reflètent notre position sur l'ensemble des projets de résolution qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée générale et sur certains traits particuliers de quelques-uns d'entre eux.

35. Pour ce qui est du projet de résolution A/31/L.8, relatif à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, ma délégation tient à dire ce qui suit. Le Gouvernement danois estime que la situation en Afrique du Sud appelle un embargo obligatoire sur les armements contre le Gouvernement sud-africain, conformément au Chapitre VII de la Charte. Cela a été expressément confirmé par le Ministre des affaires étrangères du Danemark lorsqu'il a parlé devant notre assemblée au cours de la discussion générale *[8e séance]*. Fidèles à cette position, nous avons voté en faveur du projet de résolution A/31/L.8. Cependant, nous avons de sérieuses inquiétudes quant à la teneur des quatrième et sixième alinéas du préambule où un certain nombre de pays, avec lesquels nous entretenons des relations étroites, sont mentionnés pour blâme. Lorsque, de façon analogue, à la Troisième Commission, le projet de résolution sur les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre, accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe *[A/C.3/31/L.16/Rev.1]*, a été mis aux voix, le Danemark s'est trouvé contraint de voter négativement, étant donné que le projet de résolution condamnait expressément certains pays nommés dans le dispositif. Nous regrettons que les auteurs du présent projet de résolution aient jugé nécessaire, dans les quatrième et sixième alinéas du préambule, de formuler des accusations générales et non fondées contre un certain nombre de pays nommés expressément. Nous avions sérieusement envisagé de nous abstenir lors du vote sur le projet de résolution afin d'indiquer clairement qu'à notre avis ces paragraphes expriment une politique de confrontation qui n'a pas de place à l'Organisation des Nations Unies. Dans un vote séparé, le Danemark aurait voté contre ces alinéas. Si, en fin de compte, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution dans son ensemble, cela est dû en partie au fait que ces membres de phrases, auxquels nous objectons vigoureusement, se trouvent dans les alinéas du préambule et non dans les paragraphes du dispositif. Mais le facteur décisif de notre vote positif pour l'ensemble du projet de résolution a été notre ferme appui à l'idée d'un embargo obligatoire sur les armements contre l'Afrique du Sud. Pour notre part, nous avons scrupuleusement respecté l'appel du Conseil de sécurité d'appliquer un embargo sur les armements.

36. M. ARNELLO (Chili) *[interprétation de l'espagnol]* : Le Chili a participé à ce vote dans le désir manifeste de collaborer à l'action de l'ONU concernant cette question.

Aujourd'hui, comme toujours, nous l'avons fait en essayant d'interpréter, de la façon la plus responsable, notre adhésion aux principes humanistes et juridiques qui régissent la pensée et la tradition chiliennes ainsi que notre ferme volonté de contribuer à l'action de l'ONU contre le racisme et l'*apartheid*, conformément aux clauses et aux dispositions qui nous gouvernent. Malheureusement, tous les projets de résolution n'étaient pas compatibles avec ces principes et ces directives. Dans notre désir de coopérer à l'action de l'ONU contre l'*apartheid*, nous avons appuyé la majorité des projets de résolution, malgré des réserves sérieuses concernant certains aspects de plusieurs d'entre eux. Nous devons signaler avec regret que le rejet justifié que l'*apartheid* mérite de la part des auteurs des divers projets de résolution les a amenés à exprimer des vues qui ont donné lieu à des réserves de notre part; nous ne pouvons pas être d'accord avec ces vues, spécialement parce qu'elles ne coïncident pas avec l'ensemble des normes juridiques fondamentales, ni avec les dispositions expresses de la Charte des Nations Unies. Nous ne sommes pas d'accord sur certains paragraphes où l'on signale ou prétend signaler la nécessité de recourir à la force ou à la violence comme seuls moyens de lutter contre l'*apartheid*. Nous ne pouvons accepter non plus que l'on nie l'existence d'une nation indépendante en Afrique du Sud. En revanche, nous estimons que ce sont justement les conditions créées par l'*apartheid* dans cet Etat indépendant qui donnent une plus grande force morale à l'action de l'ONU contre l'*apartheid*, étant donné que la discrimination raciale, qui, dans cette nation, affecte la population africaine, est en contradiction avec les principes de notre charte.

37. Nous ne sommes pas d'accord non plus sur d'autres points dont les conséquences directes auraient une répercussion beaucoup plus grande sur la population d'Afrique du Sud que sur le régime raciste d'*apartheid*. Et nous n'acceptons pas davantage les attaques lancées contre d'autres pays, que nous estimons comme non fondées et qui signifient une discrimination déplorable.

38. Nous ne sommes pas d'accord, en dernier lieu, sur les paragraphes, fondamentaux dans certains projets de résolution ou simplement accidentels dans d'autres, dont l'extrême faiblesse juridique fait qu'ils desservent l'action entreprise contre l'*apartheid* au sein de l'Organisation. Pour toutes ces raisons, et malgré notre désir sincère de collaborer à la condamnation de l'*apartheid* au sein de cette organisation, nous n'avons pas pu voter en faveur de certains projets de résolution et avons dû nous abstenir lors du vote sur d'autres. De plus, nous devons formuler des réserves à propos de certaines dispositions d'autres projets de résolution que nous avons adoptés, ou à l'égard de certaines expressions qu'ils contiennent et qui sont en contradiction avec les principes que j'ai mentionnés précédemment, comme c'est le cas, notamment, dans le projet de résolution A/31/L.13. Je ne tiens pas cependant à prolonger mon intervention ni préciser chaque point à propos duquel ma délégation n'est pas d'accord. Nous ne voulons pas le faire afin de ne pas affaiblir la pleine adhésion à l'objectif essentiel, à savoir l'objectif supérieur de l'action de l'ONU contre l'*apartheid*, objectif que, bien sûr, nous partageons complètement.

39. Une fois de plus, toutefois, nous devons signaler que c'est une erreur d'associer des objectifs autres que la condamnation du racisme et de la discrimination raciale avec l'action contre l'*apartheid*. De tels efforts ne conduisent pas à une condamnation plus étendue, plus efficace et universelle de l'*apartheid*, mais, bien au contraire, l'affaiblissement et l'obscurcissent. Nous estimons qu'il ne faut pas oublier que la condamnation du racisme et de son expression, l'*apartheid*, est le résultat de l'appui déterminé des principes élevés de la dignité et de l'égalité humaines que les Nations Unies reconnaissent et que la Charte énonce comme principe fondamental. La condamnation de l'*apartheid*, par conséquent, est le résultat d'un devoir moral et juridique pour cette organisation, mais ce n'est pas un moyen pour servir d'autres fins politiques.

40. Nous répétons une fois de plus notre adhésion totale à la condamnation du racisme et de la discrimination raciale, et, en conséquence, notre appui à l'action de l'ONU contre l'*apartheid*, selon les directives de notre conscience humaniste et les principes, objectifs et normes de la Charte des Nations Unies.

41. M. GREGORIADES (Grèce) *[interprétation de l'anglais]* : La délégation grecque a voté en faveur de la plupart des projets de résolution que nous venons d'adopter. Nous tenons à préciser une fois de plus que, même dans les rares cas où il nous a fallu nous abstenir, notre condamnation de l'*apartheid* demeure inchangée. Notre abstention est uniquement due à certaines considérations d'ordre juridique. Ainsi ce qui concerne le projet de résolution A/31/L.8, nous avons eu des difficultés à propos des quatrième, sixième et neuvième alinéas du préambule et du paragraphe 3 du dispositif. Pour ce qui est du projet de résolution A/31/L.13, nous avons voté affirmativement; nous souhaitons simplement formuler une réserve à propos du paragraphe 10 du dispositif, et ce pour des considérations purement juridiques. Quant au projet de résolution A/31/L.14, nous avons eu de nouveau des difficultés juridiques, notamment à propos de certains passages de l'annexe à ce projet.

42. M. ORTEGA (Costa Rica) *[interprétation de l'espagnol]* : Le Costa Rica a poursuivi une politique d'appui à l'égard de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies qui condamnent les pratiques du racisme et de toutes autres formes de discrimination, et, en particulier, la politique d'*apartheid*. Les diverses résolutions qui ont traité de cette question ont obtenu un vote affirmatif de la part de notre délégation. Le fond de la question a et continuera d'avoir l'appui du Costa Rica, cohérent avec notre claire condamnation de toute forme de discrimination raciale.

43. Néanmoins, alors que nous traitons du point 52 de l'ordre du jour, ma délégation a dû s'abstenir lors du vote sur les projets de résolution A/31/L.8, A/31/L.9 et A/31/L.13, car elle estime que ces projets de résolution contiennent des accusations catégoriques fondées sur des faits non prouvés, et mentionnent certains Etats Membres comme ayant des relations de diverses natures avec le régime raciste d'Afrique du Sud tandis que d'autres sont exclus.

44. Ma délégation déplore également que les excès dans la formulation de plusieurs projets de résolution n'ont pas permis une adoption unanime comme nous l'aurions souhaité.

45. M. WOLF (Autriche) *[interprétation de l'anglais]* : L'Assemblée a adopté ce matin plusieurs projets de résolution importants concernant le point 52 de l'ordre du jour, relatifs à la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Etant donné que l'Autriche a toujours rejeté et continue de rejeter de façon catégorique ce genre de politique, la délégation de l'Autriche a voté pour tous ces projets de résolution, dont nous pouvons appuyer en principe le contenu.

46. Tenant compte de cela, ma délégation a voté même pour les projets de résolution qui contiennent différents paragraphes à propos desquels certaines réserves ont été exprimées. Dans cet esprit, la délégation autrichienne a voté pour le projet de résolution A/31/L.8, concernant l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, bien que nous ayons de fortes réserves de principe sur le fait que certains Etats Membres de l'Organisation et des membres du Conseil de sécurité ont été mis en évidence et critiqués.

47. Au cours du débat sur la question *[52e séance]*, la délégation autrichienne a exprimé l'avis que, d'après elle, une adoption unanime ou quasi unanime des différents projets de résolution contribuerait considérablement à une solution pacifique de cette question urgente et la renforcerait. Par conséquent, nous avons beaucoup regretté que le libellé de certains projets ne nous ait permis de voter de façon affirmative, bien que nous soyons entièrement d'accord sur la question de principe, qui est de mettre fin le plus rapidement possible à la politique d'*apartheid.*

48. En conséquence, la délégation autrichienne a dû s'abstenir lors du vote sur ces projets de résolution particuliers et a dû voter négativement à propos du projet de résolution A/31/L.9. Ma délégation regrette profondément qu'il n'y ait pas eu un terrain d'entente pour un consensus entre les Etats Membres dans la lutte contre l'*apartheid.*

49. M. MATHABA (Lesotho) *[interprétation de l'anglais]* : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/31/L.13, en formulant toutefois des réserves quant au paragraphe 1 du dispositif, notamment. Nous avons voté en faveur du projet de résolution A/31/L.14, bien que nous ayons des difficultés avec certains passages du Programme d'action qui l'accompagnait. Nous avons également voté en faveur du projet de résolution A/31/L.9, bien que nous eussions préféré que tous les pays ayant des relations analogues avec l'Afrique du Sud soient mentionnés aussi.

50. M. ALBORNOZ (Equateur) *[interprétation de l'espagnol]* : Comme nous l'avons dit au cours des années précédentes et comme l'a déclaré notre ministre des affaires étrangères devant cette assemblée *[12e séance]*, l'Equateur rejette toute forme de discrimination dans quelque partie du monde que ce soit et, en particulier, la politique d'*apartheid,* qui est la plus condamnable de toutes. L'Equateur a aboli l'esclavage en 1851 – il y a 125 ans –, car déjà alors nous pensions qu'il constituait un affront à la civilisation et une honte pour la République. La législation de l'Equateur a éliminé toute forme de discrimination sociale parmi ses habitants qui jouissent, à titre égal, de tous leurs privilèges de citoyens, comme il se doit pour un peuple de sang mélangé. La discrimination raciale est un crime puni par la loi équatorienne. De plus, l'Equateur a été l'un des premiers pays à souscrire et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid,* qui est mentionnée dans le projet de résolution A/31/L.13. Nous considérons l'Afrique du Sud comme un pays en rébellion ouverte contre les résolutions importantes de tout le système des Nations Unies.

51. Aujourd'hui, nous avons voté pour neuf résolutions sur cette question. Déjà, à la Troisième Commission, l'Equateur avait voté pour le projet de résolution A/C.3/31/L.16/Rev.1, condamnant plusieurs pays pour leur collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe. Etant donné qu'il nous a paru superflu de choisir nommément, pour le monter particulièrement en épingle, un des pays déjà mentionnés dans le projet de résolution cité plus haut, ma délégation s'est abstenue uniquement lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.9.

52. De plus, nous pensons que les appels lancés par différents orateurs sont des plus appropriés, à savoir que, étant donné l'unanimité avec laquelle le monde en développement a condamné l'*apartheid,* il faudrait rechercher, à l'avenir, le consensus de tous les groupes régionaux intéressés pour l'élaboration des textes des résolutions correspondantes; on réaliserait ainsi une unanimité qui conférerait à ces résolutions une plus grande force juridique et en permettrait l'application désirée.

53. M. BAEYENS (France) : La délégation française n'a pas été en mesure d'apporter son soutien à l'ensemble des 10 projets de résolution relatifs à l'*apartheid* que vient d'adopter l'Assemblée. Croyez bien qu'elle le regrette profondément, car il n'est pas d'idéologie qui soulève au sein du Gouvernement et de l'opinion publique de la France autant de réprobation indignée que la doctrine raciste d'*apartheid.*

54. La déclaration faite à cette tribune en septembre dernier par M. de Guiringaud *[9e séance]* ne peut laisser aucun doute sur ce point. C'est pourquoi ma délégation a le sentiment que tout s'est passé dans ce débat comme si certains des Etats Membres représentés ici avaient délibérément introduit tel ou tel paragraphe dans les projets que nous venons de débattre pour empêcher la France de s'associer à leur juste condamnation de la politique d'*apartheid.*

55. Je citerai à cet égard le projet de résolution A/31/L.8, relatif à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud. Le langage auquel ont eu recours ses auteurs ajoute les erreurs aux contre-vérités. L'Afrique du Sud n'est pas notre alliée. La condamnation que le Gouvernement français porte contre la discrimination raciale et contre d'autres aspects de la politique de Pretoria l'a conduit à rendre de plus en plus restrictive notre politique en matière de cession d'armes et, finalement, à interdire tout nouveau contrat et toute nouvelle vente. En dépit de cela, la France et d'autres ont fait l'objet d'accusations aussi inconvenantes que non fondées. Nous ne comprenons pas pourquoi les auteurs de ce projet de résolution ont persisté dans ces allégations.

56. De même, la France ne souhaite pas que les mesures préconisées par ce projet de résolution soient proposées au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La

politique d'*apartheid* est essentiellement une affaire qui oppose à leurs concitoyens une partie des habitants de la République sud-africaine. Aussi déplorable qu'elle soit, cette politique ne saurait être assimilée à une menace contre la paix dans le sens de notre charte. On peut regretter de toute façon que des propositions en ce sens soient faites sans qu'il y ait eu la moindre consultation des membres du Conseil de sécurité.

57. La France ne peut non plus s'associer aux diverses recommandations de cette assemblée prescrivant la rupture de tous liens avec l'Afrique du Sud. Comment imaginer une situation où tous ceux qui souffrent de l'*apartheid,* qu'ils soient noirs ou blancs, seraient coupés ou isolés du reste de la communauté internationale ? Pourquoi vouloir les réduire au désespoir en voyant se fermer les quelques voies de communication vers l'extérieur qui leur sont encore ouvertes ? L'intérêt des voisins africains de ce pays réside-t-il vraiment dans une rupture des échanges importants et de tous ordres qu'ils entretiennent avec lui ? M. de Guiringaud l'a rappelé lors de la discussion générale : le fait que la France entretienne, comme d'autres pays, et sans doute moins que d'autres, des relations commerciales avec l'Afrique du Sud, ne saurait être interprété comme allant à l'encontre de sa position à l'égard de l'*apartheid.*

58. S'exprimant au nom de la Communauté européenne, le représentant des Pays-Bas a très justement noté que l'on s'est référé pendant nos débats à des principes ou à des conceptions qui n'y avaient pas leur place. Il serait regrettable que certains poursuivent ici des objectifs qui n'ont que de lointains rapports avec l'*apartheid* et tentent de porter atteinte aux relations de toutes sortes qui ont été si heureusement établies entre l'Europe occidentale et les pays d'Afrique depuis 30 ans.

59. La France ne peut se prêter à ce jeu. Elle désire maintenir et accroître les liens anciens et amicaux qu'elle entretient avec tous les pays africains. Mais il ne faut pas que des préoccupations partisanes nuisent en fin de compte à l'efficacité de notre lutte contre l'*apartheid.* Je le répète, nous condamnons dans ses racines l'insupportable et dangereux système qui, en Afrique du Sud, sépare les uns des autres des hommes nés libres et égaux. Nous nous sentons solidaires des victimes d'un tel système, y compris les prisonniers politiques de toute origine, objet d'un des projets de résolution d'aujourd'hui. Nous prenons les mesures que nous jugeons appropriées. Toutefois, on comprendra sans doute que nous ne puissions approuver un langage excessif, de nature à éloigner plutôt qu'à rapprocher le moment où il sera mis fin aux maux dont souffre l'Afrique du Sud.

60. M. GUNA-KASEM (Thaïlande) *[interprétation de l'anglais] :* Ma délégation a toujours eu en horreur la politique inhumaine d'*apartheid* et a donc voté en faveur des 10 projets de résolution adoptés à la séance précédente. Cependant, nous avons des difficultés à propos de quelques paragraphes de certains des projets de résolution, qui emploient un langage immodéré et contiennent des déclarations impétueuses insuffisamment justifiées. Un vote séparé sur les quatrième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/31/L.8 et sur les paragraphes 4 et 10 du dispositif du projet de résolution A/31/L.13 nous aurait amenés à nous abstenir. Ma délégation formule également des réserves sur le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/31/L.9, et se serait abstenue de même s'il y avait eu vote séparé.

61. M. KOH (Singapour) *[interprétation de l'anglais] :* Ce matin, ma délégation a voté en faveur de neuf projets de résolution et s'est abstenue lors du vote sur l'un d'eux. Cependant, nous avons quelques réserves aussi à propos de certains paragraphes de deux projets de résolution pour lesquels nous avons voté, nommément les quatrième et sixième alinéas du préambule du projet de résolution A/31/L.8 et le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution A/31/L.13. Un vote séparé aurait amené ma délégation à s'abstenir.

62. La cause anti-*apartheid* est juste et méritoire, mais une cause juste doit malgré tout être défendue par des moyens justes. Nous rendrions un mauvais service à la lutte contre l'*apartheid* si nous employions des tactiques que l'on pourrait critiquer sur le plan de l'éthique. Ainsi, proférer des accusations non étayées et qui ne sauraient l'être sans qu'il demeure toujours un certain doute serait indigne de notre cause unanime.

63. M. VELLA (Malte) *[interprétation de l'anglais] :* Ma déclaration sera très brève. Dans un esprit de solidarité, nous avons appuyé les 10 projets de résolution sur l'*apartheid.* Cela ne signifie pas pour autant que nous souscrivions à chaque mot ou à chaque phrase de leurs préambules ou de leurs dispositifs. Ainsi, nous ne saurions restreindre la liberté de mouvement de nos citoyens, car c'est là un des droits garantis par notre constitution.

64. M. MORENO MARTINEZ (République Dominicaine) *[interprétation de l'espagnol] :* La délégation de la République Dominicaine tient à préciser que, conséquemment à sa politique de soutien ferme de la lutte contre l'*apartheid,* elle a voté en faveur de tous les projets de résolution contre l'*apartheid,* à l'exception du projet A/31/L.9, à propos duquel nous nous sommes abstenus, estimant qu'il était discriminatoire. Nous aurions voté contre divers paragraphes de plusieurs projets de résolution s'ils avaient été soumis à un vote séparé. Certains expriment des notions contraires aux principes de la Charte des Nations Unies; d'autres utilisent un libellé que nous aurions préféré ne pas voir figurer dans ces projets; et d'autres encore contiennent des affirmations de faits et des normes que nous ne partageons pas. Pourquoi avons-nous alors voté pour ces projets de résolution ? Parce qu'en dépit d'erreurs de forme et de fond ils contiennent beaucoup de vérités et, principalement, une vérité fondamentale : la situation en Azanie est intolérable et exige une solution immédiate. Il suffit de penser que la majorité des morts de Soweto n'étaient pas encore nés lorsque l'Organisation des Nations Unies a adopté sa première résolution condamnant l'*apartheid.* Attendre davantage serait inhumain et signifierait un surcroît de souffrances pour la population noire d'Azanie et une diminution de l'espoir de voir s'y établir une société multiraciale où les personnes de toutes les races peuvent vivre et progresser en jouissant des mêmes droits et des mêmes possibilités.

M. Amerasinghe (Sri Lanka) reprend la présidence.

65. M. ERNEMANN (Belgique) : La Belgique applique scrupuleusement les résolutions adoptées de longue date par

le Conseil de sécurité concernant un embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud. L'ensemble des contrôles et interdictions pratiqués à cet effet est conforme aux objectifs essentiels poursuivis par les auteurs du projet de résolution A/31/L.8.

66. La Belgique a pourtant été amenée à se prononcer contre ce projet de résolution ainsi que contre certains des projets de résolution soumis à l'Assemblée en conclusion de nos débats. Comme l'a souligné le représentant permanent des Pays-Bas dans sa déclaration, faite au nom des neuf pays membres de la Communauté économique européenne, nous avons dû tenir compte notamment de considérations inacceptables figurant dans les documents en question, surtout celles visant nommément certains pays.

67. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Nous venons d'entendre le dernier orateur expliquer son vote. Le représentant du Nigéria a demandé à prendre la parole pour exercer son droit de réponse. L'habitude veut que l'on donne la parole à un orateur qui souhaite exercer son droit de réponse à la fin d'une séance, mais comme ce serait là interrompre l'exposé de ce point de l'ordre du jour pour passer au suivant, je propose, si personne ne s'y oppose, de donner maintenant la parole au représentant du Nigéria.

68. Je tiens à rappeler aux délégués qu'en vertu de la décision de l'Assemblée générale les droits de réponse sont limités à 10 minutes.

69. M. HARRIMAN (Nigéria) *[interprétation de l'anglais]* : Je demande à mes collègues de l'Assemblée générale en séance plénière d'être assez indulgents pour entendre notre point de vue à propos de certaines critiques que nous avons reçues depuis l'exercice du droit de réponse cet après-midi.

70. En premier lieu, l'ambassadeur des Pays-Bas, s'exprimant au nom des pays de la Communauté économique européenne *[CEE]*, a déclaré que ces pays ne sauraient appuyer des termes suggérant que la minorité blanche d'Afrique du Sud doit être considérée comme des colons colonialistes qui n'ont pas le droit d'y demeurer.

71. Il est vraiment dommage qu'après mes explications détaillées de vendredi *[56e séance]* sur ce que je voulais signifier, de nombreuses délégations, notamment les pays de la CEE, aient jugé bon de recourir à cet argument pour brouiller les cartes et empêcher un vote massif en faveur des projets de résolution présentés à l'Assemblée. Le peuple d'Afrique est loin d'être stupide, et les mouvements de libération ne sont pas ce peuple stupide qu'on veut bien faire croire, mû par le goût du lucre et du pouvoir dans le monde d'aujourd'hui, comme en témoigne la déclaration de l'ambassadeur représentant les pays de la CEE.

72. Je ne crois pas que les nationalistes d'Afrique du Sud soient aussi stupides. Aucun groupe en Afrique du Sud ne saurait dominer indéfiniment : c'est là notre théorie et notre hypothèse de base. Aucun groupe ne peut chasser l'autre. Il est impossible, même aux 18 millions de Noirs en Afrique du Sud, de chasser 4 millions de personnes. Nous n'avons jamais dit cela, comme nous ne le dirons jamais.

73. C'est pour cette raison que j'ai cité, vendredi, les déclarations d'un certain nombre d'organes, et je répète ici ce que j'ai dit : L'African National Congress of South Africa a déclaré dans sa charte, au paragraphe 1 – je ne citerai pas le reste –, que l'Afrique du Sud appartient à tous ceux qui y vivent, Blancs et Noirs, et aucun gouvernement ne saurait prétendre au pouvoir, à moins qu'il ne soit fondé sur la volonté de la population. Voilà donc la thèse.

74. Robert Sobukwe, chef du Pan Africanist Congress of Azania a déclaré que quiconque est loyal à l'Afrique doit être considéré comme Africain et qu'il n'existe qu'une seule race, la race humaine.

75. Et Nelson Mandela n'a-t-il pas déclaré, au cours de son procès : "Je déteste le racisme que je considère comme barbare, qu'il vienne de l'homme noir ou de l'homme blanc."

76. J'ai dit tout cela vendredi pour montrer que, lorsque je parlais du colonialisme, je savais exactement ce dont je parlais, mais je n'ai, à aucun moment, donné à entendre – comme le représentant de la CEE et ceux qui le soutiennent le prétendent – que les Noirs d'Afrique du Sud se proposent de chasser 4 millions de personnes. C'est là une impossibilité.

77. Comme je l'ai dit, cela ne saurait jamais constituer une politique réaliste, ni une manière raisonnable d'aborder le problème. Je vous prie de bien comprendre que telle n'a jamais été la politique du mouvement nationaliste ni celle de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'il a été énoncé dans le Manifeste de Lusaka sur l'Afrique australe[5].

78. A moins que nous ne voulions continuer à tromper cette assemblée, je crois que les membres de la CEE, représentés par les Pays-Bas, comprennent bien que nous avons parlé conformément à la Charte de la liberté[6]. Tout règlement en Afrique du Sud doit être fondé sur la volonté de tous les habitants.

79. Cependant, il y a deux raisons pour lesquelles la situation en Afrique du Sud doit être placée dans sa juste perspective. Il s'agit, avant [illegible], d'une situation de "colon colonialiste". L'Afrique du Sud a été d'abord colonisée par les Néerlandais à peu près en même temps que le colonialisme succédait à l'esclavagisme en Afrique. La colonisation de l'Afrique du Sud s'est faite presqu'en même temps que la colonisation par les Portugais d'autres parties du continent africain.

80. Après la guerre des Boers, les Britanniques ont pris la relève et, en véritables Anglo-Saxons, ont, comme ils l'avaient fait en Rhodésie, remis le pouvoir, sous un prétexte ou sous un autre, aux mains de la minorité blanche de colons, au mépris des règles internationales d'autodétermination, de décolonisation ou du pouvoir majoritaire. Ces règles existaient à l'époque comme elles existent aujourd'hui. En fait, le colonialisme, transmis aux colons par le gouvernement colonial en Afrique du Sud, règne encore aujourd'hui dans cette partie du monde.

---

5 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Annexes*, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

6 Pour le texte, voir *Objectif : Justice*, vol. 2, n° 1 (janvier 1970), p. 44 et 45.

81. Cette argumentation ne signifie pas, toutefois, que les colons – à l'instar de ceux de l'Afrique orientale et de la Zambie – doivent être chassés. Plutôt que de se conformer aux normes internationales de décolonisation, de participation des colons, d'autodétermination et du pouvoir majoritaire, les colons blancs – comme vous le savez tous – ont introduit la politique inhumaine et encore plus offensante d'*apartheid,* qui a maintenant mis au point un programme visant à octroyer l'indépendance aux Noirs. Qu'est-ce que la "colonisation" ? Qui, sinon les colonialistes, octroie l'indépendance ? Et pourtant on nous dit que l'expression "colon colonialiste" est offensante.

82. La seule différence est que les gouvernements de la minorité blanche qui ont pris la succession, comme en Rhodésie, ont décidé d'octroyer l'indépendance à quelque 200 foyers nationaux, privant les propriétaires de la terre de la citoyenneté de leur propre pays. Et ce ne serait pas là du colonialisme ! Et pourtant ils octroient l'indépendance au Transkei et aux autres bantoustans.

83. D'autre part, je crois qu'en parlant de l'Afrique du Sud nous devrions nous conformer à certains jugements de valeur et non, comme je l'ai dit, tenter de tromper l'Assemblée. On nous a dit, en plus, que l'autodétermination, la décolonisation, la libération et le colonialisme n'existaient pas. Or, j'espère avoir prouvé par mes arguments non seulement que ces situations existent, mais qu'elles n'ont pas été prises en considération par les régimes de colons colonialistes qui ont décidé, par un procédé aussi machiavélique qu'inhumain, la bantoustanisation de l'Afrique du Sud.

84. Nous parlons à notre aise d'égalité des droits comme base de la lutte. Il y a quelques jours encore, Vorster déclarait, dans un programme télévisé de la Columbia Broadcasting Company, que les Sud-Africains ne donneraient jamais l'égalité des droits et qu'ils lutteraient jusqu'à la mort du dernier Blanc en Afrique du Sud. J'espère que certains d'entre nous étaient à l'écoute de ce programme. Et on parle ici d'options. On parle de "non-violence". On parle d'options pacifiques qui ne sont pas exercées. Comment exerce-t-on des options pacifiques en Afrique du Sud quand des enfants, qui manifestent les mains nues, sont froidement abattus avec des armes automatiques ? On nous parle de voies de communication laissées ouvertes grâce à l'universalité. Quelle universalité ? Celle fondée sur la collusion entre les pays de la CEE et d'Europe occidentale et le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud, dans le but de pouvoir continuer à traiter les Africains comme des esclaves et de poursuivre la politique de bantoustanisation, qui vise à les maintenir *ad aeternum* en état d'esclavage ?

85. On nous parle d'universalité, mais qu'en est-il de la légitimité ? Je ne croyais pas que c'étaient deux termes contradictoires que l'on pouvait utiliser dans un tel contexte. On nous parle de "réaction sélective" à la situation en Afrique du Sud. Mais comment réagir sélectivement alors que règne le totalitarisme, que les gens meurent par dizaines toutes les semaines pour avoir manifesté sans armes, les étudiants pour avoir tenté de se libérer, d'obtenir leurs droits fondamentaux d'hommes ?

86. D'aucuns parmi nous ont critiqué ici le Centre contre l'*apartheid.* On pourrait tout aussi bien adopter une résolution supprimant le Comité spécial contre l'*apartheid.* Le Centre a été justement créé par l'Assemblée pour aider le Comité spécial contre l'*apartheid.* Le Centre ne publie pas un seul document sans l'approbation du Comité. Nous écoutons tout un chacun et acceptons les documents présentés par quiconque. Comme je l'ai souligné il y a quelques jours, nous diffusons même ces documents et demandons à connaître les réactions de ceux qui les lisent. Je puis vous assurer que le document juif qui a été publié il y a quelques semaines, accusant les pays du tiers monde de commercer avec l'Afrique du Sud, est en train d'être diffusé et il sera demandé à chaque pays concerné de faire part de ses réactions à cette publication envoyée au Centre. Mais, comme je l'ai dit vendredi, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et le Japon étaient continuellement en train de dialoguer avec l'Afrique du Sud. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer l'authenticité de ces documents. Nous ne disposons pas pour cela des moyens matériels nécessaires. Lorsque nous recevons des documents, nous nous contentons de les diffuser aux pays et de publier les réponses éventuelles de chacun. C'est tout ce que nous faisons. Nous laissons le soin à l'Assemblée générale et aux divers comités de décider si ces documents sont authentiques ou non, et si l'acceptation ou les dénégations de tel ou tel Etat Membre concerné sont plus valables. C'est sur cette base que fonctionne le Comité spécial contre l'*apartheid.* C'est pourquoi quiconque serait tenté de dénigrer le Centre contre l'*apartheid* et le Comité spécial contre l'*apartheid* devrait, une fois pour toutes, tenir compte de tout leur système de fonctionnement.

87. Je voudrais également faire une brève remarque sur la théorie des neuf membres de la CEE, préconisant la communication avec l'Afrique du Sud pour promouvoir une solution pacifique. Je ne désire pas m'embarquer une fois de plus dans cette analyse. Mon opinion et celle de mon gouvernement sont parfaitement connues. Il ne sert à rien – au bout de 15 ans de domination et de soutien du régime raciste d'Afrique du Sud par les puissances occidentales, alors que les groupes socialistes et nationalistes appuyaient les mouvements de libération légitimes – que, du jour au lendemain, au déclin de la dépendance, les pays occidentaux veuillent se montrer soudain libéraux, magnanimes et désireux d'agir pour arrêter les effusions de sang, tout en prétendant ignorer que voilà 15 ans, au moins, que le sang coule, dans la lutte pour la libération.

88. Evidemment, nous sommes tous conscients, en tant que diplomates, que l'intérêt national doit déterminer nos stratégies et nos tactiques en matière de politique étrangère. Comme nous sommes tous conscients que nous oeuvrons pour le bien-être de nos peuples, leurs investissements à l'étranger, leurs investissements nationaux, leur système social et que l'intérêt national est valable, quelque forme qu'il prenne, lorsqu'on poursuit ces objectifs. C'est lorsqu'on nous dit que ces pays occidentaux viennent, au dernier moment, aider, comme ils l'ont fait au Congo ou en Angola, ouvertement ou par des moyens secrets, à "stabiliser" ces pays et à installer des gouvernements fantoches, que nous répondons "non".

89. Je voudrais enfin saisir cette occasion pour remercier ceux des membres de l'Assemblée qui ont adressé des remarques aimables au Comité spécial. Je puis assurer l'Assemblée générale, au nom de tous les membres du

Comité spécial, que ce comité accepte d'assumer les responsabilités qui lui ont été confiées et qu'il continuera, avec loyauté et dévouement, de défendre ces principes et de venir en aide aux peuples d'Afrique du Sud dans leur lutte pour reconquérir leurs libertés fondamentales et leur dignité d'hommes et de contribuer au bien-être de l'humanité. Il ne saurait y avoir de nouvel ordre économique international sans un nouvel ordre mondial. Il ne saurait y avoir de Nations Unies fortes sans le respect unanime des Etats Membres pour les principes en vertu desquels le Comité spécial contre l'*apartheid* et son émanation, le Centre contre l'*apartheid,* ont été créés.

90. Nous remercions tous ceux d'entre vous qui ont appuyé les projets de résolution aujourd'hui. Nous espérons que vous continuerez à comprendre les problèmes tels que nous les présentons, sans vous laisser détourner de notre objectif, qui est de libérer les populations qui, en Afrique australe, luttent et donnent leur vie chaque jour.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

91. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : J'invite le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique *[AIEA]*, M. Sigvard Eklund, à présenter le rapport de l'Agence pour l'année 1975[7].

92. M. EKLUND (Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique) *[interprétation de l'anglais]* : Le rapport annuel de l'Agence, distribué en tant que document A/31/171, donne des détails concernant nos récentes activités. Je me limiterai à trois questions principales, à savoir l'énergie nucléaire, les garanties et l'assistance technique.

93. La plupart d'entre nous estiment, sur la base d'une expérience tangible, qu'une énergie à bon marché, de plus en plus sous forme d'électricité, est aussi rigoureusement nécessaire pour élever les niveaux de vie des pays en développement qu'elle est essentielle pour maintenir et développer nos sociétés industrialisées. Sans elle, nous devrions affronter la stagnation et le chômage, liés à de faibles perspectives d'accroître la productivité de la main-d'oeuvre.

94. D'autre part, certains affirment que nous devrions mettre fin à la croissance en consommation d'énergie, et même essayer de parvenir à une réduction de cette consommation. Je ne pense pas toutefois qu'il soit nécessaire de convaincre quiconque ici du besoin crucial qu'il y a d'obtenir davantage d'énergie pour accroître les ressources, développer les industries et améliorer les conditions de vie des peuples.

95. Une des tâches de l'Agence est de promouvoir l'énergie nucléaire comme étant la seule solution de remplacement immédiatement disponible du charbon et du pétrole, compte tenu de la disparition progressive des réserves pétrolières. L'Agence a également pour tâche de contribuer à la mise en oeuvre sûre et économique des programmes d'énergie nucléaire et des usines associées.

96. Il est paradoxal que cette forme d'énergie, qui s'est révélée sûre et facilement contrôlable du point de vue écologique, soit l'une de celles qui ont fait l'objet des critiques les plus violentes et les plus durables de la part des milieux écologiques. J'ai dit l'an dernier[8] qu'il n'y a pas eu un seul accident fatal susceptible d'être imputé à un aspect nucléaire des usines d'énergie atomique. Jusqu'à ce jour, cette constatation reste vraie, bien que certaines usines soient en opération depuis 20 ans et beaucoup d'autres depuis plus de 10 ans, et que nous ayons en fait accumulé maintenant une expérience de plus de 1 000 années de fonctionnement. Néanmoins, dans certains pays, l'opposition amènerait en fait le programme d'énergie nucléaire à un arrêt virtuel.

97. Le point principal sur lequel porte l'opposition se modifie. On dit peu de chose maintenant, au moins dans les milieux les mieux informés, des dangers d'accidents dans les usines productrices d'énergie. La critique, en fait, tourne surtout autour des questions sociales et politiques : la société peut-elle disposer comme il convient des déchets nucléaires pendant une longue période de temps ? Pouvons-nous empêcher le détournement du plutonium ? Pouvons-nous empêcher la dissémination des armes nucléaires ?

98. L'importance des activités de l'Agence en ce qui concerne ces deux dernières questions est évidente, et je reviendrai plus tard sur ces points. Quant à la question de la gestion à long terme des déchets nucléaires, permettez-moi de faire remarquer que la société produit de manière quasi permanente des quantités énormes de matériaux toxiques qui, à l'inverse des déchets nucléaires, ne peuvent pas être facilement identifiés et contrôlés.

99. Une partie du problème repose en réalité sur le fait que, dans l'industrie nucléaire, dans une mesure qui n'a d'égale dans aucune autre industrie, nous connaissons les risques que nous devons affronter. D'autre part, nous savons peu de chose des effets à long terme sur le climat et l'atmosphère et, par conséquent, sur la santé, qui résultent de la consommation de combustibles fossiles – par exemple de l'accumulation de dioxyde de sulfure.

100. L'avantage économique marqué des stations nucléaires sur les usines conventionnelles d'énergie au-dessus d'un certain seuil, dans la plupart des parties du monde, a été démontré et est bien connu. Les problèmes de l'industrie nucléaire, par conséquent, ne relèvent pas du domaine des économies comparatives.

101. Ils proviennent plutôt d'une certaine inquiétude quant à l'avenir de la transformation commerciale du combustible nucléaire. D'autres questions sont posées quant au stockage du combustible qui a été consommé et à la disposition des déchets, au caractère approprié de la fourniture en combustible sous la forme d'uranium à un prix raisonnable et aux capacités d'enrichissement. Tous ces problèmes, qui accroissent les incertitudes de ceux qui

---

7 Agence internationale de l'énergie atomique, *Rapport annuel pour 1975* (Vienne, juillet 1976), communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/31/171).

8 Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières,* 2043e séance.

envisagent de construire des stations d'énergie, seront considérés à une importante conférence internationale qui se tiendra au mois de mai de l'année prochaine, à Salzbourg, en Autriche, et qui, comme vous le savez, est organisée par l'Agence. L'objet de cette conférence est de donner aux planificateurs en matière énergétique une vue générale approfondie sur l'énergie nucléaire et son cycle combustible.

102. Il y a un an, de graves préoccupations se sont manifestées à propos de l'insuffisance des ressources en uranium dans le monde. Des découvertes récentes et importantes et l'augmentation rapide du prix de l'uranium ont grandement modifié ce tableau. On estime aujourd'hui que les ressources mondiales en uranium se montent à environ 3,8 millions de tonnes par rapport à une demande d'environ 4 millions de tonnes au cours des 25 prochaines années. Ces chiffres semblent très satisfaisants. Toutefois, seule la moitié environ de la quantité de 3,8 millions de tonnes est constituée par des ressources raisonnablement certaines. L'autre moitié représente des prévisions qui doivent encore être confirmées. Nous devons donc continuer de découvrir et de confirmer de nouvelles sources à un taux de 180 000 tonnes par an, et de donner une priorité très élevée à l'exploration et à l'expansion de la capacité minière et de la prospection. Il est raisonnable de supposer que beaucoup d'uranium existe dans les régions relativement peu explorées et en voie de développement du monde. La prospection d'uranium, par conséquent, continue d'être l'une des questions principales du programme d'assistance technique de l'Agence et j'en parlerai plus tard.

103. L'une des tâches principales de l'Agence consiste à aider à maintenir un degré élevé de sécurité de l'industrie nucléaire. Nous poursuivons vigoureusement des efforts conjoints tendant à mettre au point des codes et des directives de sécurité pour tous les aspects des usines d'énergie nucléaire existant actuellement. J'espère que ces efforts aideront à éliminer les doutes qui pourraient subsister quant à la sécurité des réacteurs comparée à celle d'autres réalisations techniques modernes.

104. J'ai également mentionné la question de l'élimination des déchets à long terme. Celle-ci a déjà été résolue, dans une très large mesure, à l'échelon de l'usine pilote, mais elle doit être abordée à une échelle industrielle complète. Cela est crucial non seulement pour répondre aux besoins de l'industrie, mais pour surmonter certaines craintes exprimées par le public. L'Agence a l'intention d'élargir son rôle dans ce domaine. Nous devons encore mettre au point d'autres échanges d'information, promouvoir et coordonner la recherche et le développement, examiner la question de l'organisation de dépôts multinationaux de déchets radioactifs dans des formations géologiques souterraines convenables.

105. La structure d'organisation existante et le programme complet de l'Agence, combinés avec la compétence de son personnel technique et scientifique, ont permis de réunir, dans ce qu'on appelle une "équipe de projets", des membres de différents services du secrétariat pour s'occuper d'un problème complexe particulier. L'étude des marchés, l'étude de centres régionaux du cycle du combustible nucléaire et le projet des normes de sécurité nucléaire pourraient être cités comme exemples.

106. A mon avis, dans l'avenir, cette "méthode d'approche en matière de projets" devrait être utilisée plus largement, ce qui pourrait être favorisé par l'introduction d'un certain nombre de tableaux indiquant les effectifs temporaires; c'est là une initiative nouvelle que je recommande hautement. Ces tableaux seraient limités strictement à la durée de la mise en oeuvre d'un projet donné et seraient automatiquement supprimés une fois le projet terminé.

107. Permettez-moi maintenant de passer à la question de prolifération des armes nucléaires et à la capacité explosive. Tous ceux qui ont lu la presse ces dernières semaines connaissent l'importance que ce problème prend dans l'esprit et dans les actes des dirigeants politiques du monde. Des propositions qui vont très loin, et dont plusieurs concernent les activités de l'Agence, ont été émises et font actuellement l'objet de discussions.

108. A la suite d'une résolution adoptée l'année dernière par sa conférence générale, l'Agence a entrepris des consultations avec un certain nombre d'Etats Membres afin d'esquisser un programme réaliste de protection physique des installations et des matériaux nucléaires. Dans ce domaine d'action, l'Agence continuera à formuler des recommandations et, si cela est demandé par les Etats Membres, elle sera prête à aider à développer la coopération internationale sous des formes diverses pour résoudre les problèmes d'intérêt commun.

109. Au cours de la prochaine ou des deux prochaines décennies, et avant que tout centre multinational du cycle du combustible devienne opérationnel, il y aura peut-être une dispersion croissante de quantités importantes de plutonium séparé produit par des petites usines de transformation, distribuées à des fins de recherche et de développement, ou stockées pour une raison ou une autre. La plus grande partie de ce plutonium, dans les Etats non dotés d'armes nucléaires, sera placée sous les garanties de l'Agence, mais le statut, dans son article XII.A.5, prévoit la possibilité de mesures complémentaires telles que le dépôt du surplus de plutonium auprès de l'Agence dans des installations de stockage gérées par elle. Jusqu'à présent, il n'a pas été nécessaire de faire appel à ces dispositions du statut, mais ce besoin commence maintenant à se faire jour.

110. Je ne sous-estime pas les problèmes en cause; en même temps, il serait difficile de surestimer l'importance du contrôle international dans ce domaine.

111. Pour ce qui est des responsabilités dans le domaine des garanties concernant l'Agence, un événement important s'est produit en 1976, à savoir la ratification par le Japon du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires *[résolution 2373 (XXII), annexe]*, ce qui a porté à 100 le nombre des parties au Traité. Cela veut dire que tous les Etats industriels importants et non dotés d'armes nucléaires ont accepté le Traité et le régime des garanties de l'Agence qui y est associé. Parmi ces 100 Etats, on compte 3 Etats dotés d'armes nucléaires, tandis que plus de 70 sont des Etats en développement. En juin dernier, le Conseil des gouverneurs a approuvé l'accord passé entre le Royaume-Uni et la Communauté européenne de l'énergie atomique *[EURATOM]* afin de mettre en oeuvre l'offre visant à ce que le Royaume-Uni accepte les garanties de l'Agence, sous réserve d'exclusion pour des raisons de

sécurité nationale seulement, concernant le recyclage de son combustible nucléaire. Un accord semblable a été conclu avec les Etats-Unis et approuvé par le Conseil en septembre. Ces chiffres montrent également que le Traité sur la non-prolifération ne représente ni un groupe de pression des pays industrialisés, ni un groupe de pays en développement.

112. J'avais espéré être en mesure d'informer l'Assemblée générale, à cette session, que l'Accord de garanties entre l'EURATOM, les Etats des communautés européennes intéressés et l'Agence, sur la base du Traité de non-prolifération, était entré en vigueur. Toutefois, je viens d'être informé par la Communauté que les procédures nécessaires pour l'élaboration des instruments juridiques nécessaires ne sont pas encore terminées, mais que des efforts étaient poursuivis à cette fin. Je dois appeler l'attention sur le fait que, même en vertu de l'interprétation la plus libérale, la date limite fixée par le Traité pour l'entrée en vigueur de cet accord est sur le point d'expirer.

113. Un petit groupe de pays qui ont des programmes nucléaires importants reste toutefois encore en dehors de la portée du Traité sur la non-prolifération. Ce groupe comprend des Etats dotés d'armes nucléaires et des Etats non nucléaires, développés et en développement. Etant donné l'engagement géographique et politique que les 100 ratifications du Traité représentent, j'aimerais suggérer très sérieusement que le moment est venu pour que ces pays réexaminent les raisons qui les ont conduits, il y a cinq ou six ans, à ne pas s'associer au système du Traité sur la non-prolifération.

114. On sait fort bien que certains pays en développement ont fait de tels progrès en technique nucléaire qu'ils sont en mesure de fabriquer un équipement et un matériel très avancés. J'espère qu'au moins ces pays mettront leurs connaissances techniques et leurs matériaux à la disposition d'autres pays et qu'ils le feront seulement sur la base de garanties appropriées.

115. Au paragraphe 2 de son article III, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires reconnaît l'importance de la politique d'approvisionnement nucléaire. D'après les rapports, les progrès réalisés au cours des conversations de Londres sont encourageants et, cette année, nous avons assisté à une évolution dans les accords de garanties tenant compte de certaines des décisions adoptées. L'Agence ne participe pas directement aux discussions intensives actuellement menées et concernant les questions de politique portant sur l'exportation de matériaux nucléaires, comme tel a été le cas dans le passé, mais je suis certain que l'Agence sera informée de toutes décisions prises au cours de ces discussions qui pourraient affecter les garanties de l'Agence.

116. Si je fais ces suggestions à certains pays non dotés d'armes nucléaires, je dois une fois de plus rappeler aux Etats dotés d'armes nucléaires l'importance cruciale d'une cessation complète de tous les essais d'armes nucléaires et la promesse contenue dans l'article VI du Traité. Ce faisant, leur sécurité à long terme serait accrue et le régime de non-prolifération qu'ils se sont efforcés de réaliser serait grandement renforcé s'ils mettaient fin à tous les essais d'armes nucléaires.

117. Comment se développeront les garanties au cours des 10 prochaines années ? Les pays développés ou en développement qui ont accepté le Traité de non-prolifération verront tout leur travail dans le domaine nucléaire placé sous les garanties de l'Agence, alors que certains pays, qui n'ont pas accepté le Traité ou qui n'ont pas placé sur une base volontaire toutes leurs activités nucléaires sous les garanties de l'Agence, seront en mesure de développer des techniques nucléaires propres en vue de créer des explosifs nucléaires ou de fabriquer des armes nucléaires s'ils le souhaitent. Vous conviendrez avec moi, je suis sûr, que ce n'est point là, pour dire le moins, une perspective satisfaisante.

118. Si les pays qui fabriquent veulent éviter la perspective que j'ai évoquée, je ne vois pas d'autre moyen que celui qui consiste à stipuler, comme condition irrévocable pour la fourniture de matériaux et d'équipements nucléaires, que l'Etat bénéficiaire accepte les garanties de l'Agence dans l'ensemble de leur programme nucléaire. Je suis très ferme quant à la conclusion à laquelle je suis arrivé sur ce point.

119. L'utilisation d'explosions nucléaires à des fins pacifiques a attiré spécialement l'attention de l'Assemblée générale au cours des dernières années. Un groupe consultatif *ad hoc* sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques, ouvert à tous les Etats intéressés – 32 pour le moment –, a été créé par le Conseil des gouverneurs pour faire rapport sur les aspects économiques, techniques, juridiques et de sécurité des explosions nucléaires à des fins pacifiques et sur la création et le fonctionnement d'un service international de ces explosions. Les résultats de cette étude devraient aider l'Agence à donner un conseil qui fasse autorité aux Etats membres et à l'Organisation des Nations Unies et aider les Etats membres à mener à bien des projets d'explosions nucléaires à des fins pacifiques. L'Agence a reçu une demande pour un tel projet et a déjà pris des dispositions pour procéder à une évaluation préliminaire. Ainsi, l'Agence assume pleinement les obligations imposées par son statut, ainsi que le mandat qui se trouve énoncé à l'article V du Traité de non-prolifération. Toutefois, on doit s'assurer que les techniques utilisées soient suffisamment sûres pour l'environnement, et à cet égard l'expérience limitée dont nous disposons doit encore être grandement développée. Les activités de l'Agence dans ce domaine complexe intéressent aussi bien la Conférence du Comité du désarmement que l'Assemblée générale des Nations Unies, et elles seront sans doute examinées de manière approfondie au cours de la prochaine Conférence des parties chargées de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en 1980. A ce sujet, la création proposée d'un centre des Nations Unies pour le désarmement est une initiative dont on doit se féliciter.

120. Les activités d'assistance technique de l'Agence sont directement affectées par les contributions volontaires des Etats Membres faites au fonds général, dont l'objectif a augmenté de 1,5 million de dollars en 1959 à 6 millions de dollars en 1977. Du point de vue du pouvoir d'achat, cette augmentation ne peut pas être considérée comme importante, en particulier si vous vous souvenez que ce montant doit être réparti sur une gamme aussi étendue d'activités et parmi tant de pays en développement. Cela représente moins de 1 p. 100 du prix d'une seule usine d'énergie nucléaire.

121. Le manque de fonds a entravé notre programme d'assistance technique depuis son existence, mais il est encourageant de voir que, dans les cinq dernières années passées, des montants sans cesse croissants ont été reçus du Programme des Nations Unies pour le développement alors que les Etats membres englobent davantage de projets nucléaires dans les programmes de leurs pays.

122. L'Agence, comme d'autres organismes des Nations Unies, se préoccupe du coût croissant de la fourniture d'assistance technique, notamment du coût des experts. C'est pourquoi elle a décidé de s'adonner à deux projets expérimentaux visant à réduire ces coûts, en passant des contrats de sous-traitance, pour tous les éléments importants des projets, avec un institut ou un organe semi-officieux qui serait responsable de la formation professionnelle, de la fourniture de l'équipement, etc.

123. Pour les pays en développement, les problèmes que pose l'ensemble du cycle du combustible sont très importants, particulièrement ceux qui ont été si souvent examinés au cours des 20 dernières années et qui consistent à étudier la façon dont on peut financer de nouvelles usines et constituer une équipe de directeurs compétents, d'ingénieurs ainsi qu'un service de sécurité. Grâce à l'aide généreuse d'un certain nombre d'Etats membres, l'Agence a entrepris un effort de formation important. Quatre cours de formation d'une durée de six à neuf mois visant surtout à aider les Etats membres qui entreprennent des programmes d'énergie nucléaire ont eu lieu depuis le début de l'année dernière en France, en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis. Ils se tiendront chaque année pour permettre d'assurer la formation d'environ 150 à 200 ingénieurs et directeurs d'usine de pays en développement qui seront ainsi à même de se familiariser avec toutes les questions concernant les centrales nucléaires. Le succès de ces cours est dû largement aux contributions de contrepartie des gouvernements hôtes et à leur appui enthousiaste et efficace.

124. Afin d'être en mesure de fournir des conseils judicieux et mûris aux Etats membres, surtout aux pays en développement, l'Agence doit avoir une connaissance appropriée des autres sources d'énergie possibles, classiques et nouvelles. L'esprit large avec lequel nous abordons les problèmes d'énergie a été un aspect très apprécié des missions de conseil réalisées auprès des Etats membres et l'on a souvent soulevé la question de savoir si l'Agence devrait également être habilitée à agir dans les autres domaines touchant les sources d'énergie non classiques dont le potentiel semble assez prometteur, du moins aux yeux de l'opinion publique : il s'agit par exemple de l'énergie solaire, de l'énergie géothermique et de l'énergie marémotrice, de l'énergie éolienne, etc. Si nous élargissons notre champ d'action en ce sens, en ayant recours à l'assistance temporaire de spécialistes compétents, cela ne nous détournerait pas, si ce n'est que de façon marginale, de notre tâche principale qui couvre déjà la fusion. Bien au contraire, cela rendrait l'Agence plus à même de répondre aux besoins de ses Etats membres et, avant tout, des pays en développement. Une telle méthode d'approche permettrait également d'éviter de créer de nouvelles organisations internationales dans des domaines connexes et l'inévitable chevauchement des responsabilités des opérations qui s'ensuit.

125. J'aimerais ici présenter certaines observations personnelles à propos de deux suggestions qui ont été faites récemment, à savoir la convocation d'une conférence mondiale sur les questions énergétiques et la création éventuelle, sous les auspices de l'ONU, d'un institut international de l'énergie. Je me montrerai réservé sur ces deux questions. La dixième Conférence mondiale de l'énergie aura lieu l'année prochaine à Istanbul et cette instance est habituellement efficace et compétente. D'autre part, nous avons au moins une organisation dans le système des Nations Unies, l'AIEA, qui s'occupe d'une forme particulière d'énergie et un certain nombre de services liés à des degrés divers à l'ONU, qui s'occupent d'autres formes d'énergie. Il me semble donc que, par souci d'efficacité et d'économie, comme je l'ai déjà mentionné, aucune autre organisation ne doit être créée à cette fin et qu'il conviendrait, par contre, de s'efforcer d'utiliser à plein les activités des organes déjà existants en matière de questions énergétiques.

126. Quelques mots maintenant à propos des mesures adoptées par notre conférence générale en septembre de cette année. La Conférence a tout d'abord approuvé le programme de l'Agence pour 1977-1982 et le budget pour 1977, qui se monte à 51 millions de dollars, l'objectif fixé pour l'assistance technique à 6 millions de dollars étant pris en considération. La Conférence générale a également invité l'Organisation de libération de la Palestine à se faire représenter en tant qu'observateur à toutes ses sessions, a énergiquement condamné l'*apartheid* et a demandé au Conseil des gouverneurs de lui faire rapport à sa vingt et unième session, l'année prochaine, concernant l'étude de sa désignation annuelle de l'Afrique du Sud en tant que pays le plus avancé de l'Afrique.

127. Les travaux de construction concernant le siège permanent de l'Agence avancent et on prévoit maintenant que le déplacement vers le nouveau siège pourra se faire au printemps 1979. La présence de certaines organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, qui s'installeront probablement dans le nouveau centre, facilitera certainement le travail de l'Agence. Cela est également vrai de certaines autres organisations, telles que, par exemple, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et l'Institut international d'analyse appliquée des systèmes. Je dois également rappeler que les pourparlers SALT[9] et les négociations MBFBR[10] ont également lieu à Vienne.

128. Depuis sa création à Vienne, il y a 19 ans, l'AIEA a toujours été aidée et comprise par les autorités autrichiennes et le Gouvernement autrichien. Je signale ce fait parce que l'Assemblée générale, plus tard au cours de cette session, étudiera la question du transfert de certains services de l'ONU au nouveau centre international de Vienne. Nous, qui travaillons à l'Agence, accueillerons ces nouveaux arrivés en tant que collègues et je suis sûr que le Gouvernement autrichien leur accordera la même considération et la même hospitalité que celles dont nous jouissons

9 Pourparlers sur la limitation des armes stratégiques.

10 Négociations sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale.

depuis des années. Je tiens à exprimer la gratitude de l'Agence au Gouvernement autrichien pour les efforts inlassables qu'il déploie en vue de nous satisfaire.

129. Pour conclure, j'aimerais rappeler qu'il y a 20 ans, le 26 septembre 1956, le statut de l'Agence a été signé lorsque s'est terminée la Conférence sur le statut qui s'était réunie ici, au Siège de l'ONU. Depuis lors, l'Agence a toujours bénéficié du plein appui de l'ONU et je tiens, ce disant, à exprimer ici la profonde gratitude de l'Agence pour cet appui qui lui est indispensable.

130. Le PRESIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Au nom de l'Assemblée générale, je tiens à remercier le Directeur général de l'AIEA, M. Eklund, de sa déclaration présentant le rapport de l'Agence pour l'année 1975. En même temps, je crois qu'il est bon que je le remercie de l'efficacité, de la diligence et du dévouement dont il a fait preuve au cours des années pour s'acquitter de ses énormes responsabilités.

131. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui présentera le projet de résolution A/31/L.16.

132. M. JAIPAL (Inde) *[interprétation de l'anglais]* : Tout d'abord, j'aimerais dire à quel point ma délégation est satisfaite de la façon extrêmement compétente dont M. Eklund, directeur général de l'AIEA, dirige son organisation. Sa tâche est difficile car, en fait, il préside virtuellement à la liquidation d'un système de monopoles dans l'utilisation pacifique des techniques nucléaires. En s'acquittant de cette tâche délicate, il doit éviter de susciter la colère des puissances nucléaires ainsi que les critiques des pays en développement. Le fait qu'il ait réussi ce tour de force témoigne de ses qualités de diplomate. Nous sommes heureux de pouvoir dire aussi qu'il a toujours répondu favorablement et avec compréhension aux besoins des pays en développement. Sous sa direction, l'Agence étend petit à petit son champ de compétence pour couvrir des activités dans des domaines présentant un grand intérêt pour les pays en développement, notamment celui de la production de l'énergie nucléaire, de la sécurité dans ce domaine et de l'application des techniques nucléaires à l'agriculture.

133. Nous avons étudié le rapport annuel de l'Agence et avons écouté avec attention la déclaration du Directeur général de l'AIEA cet après-midi. Nous sommes d'accord sur une bonne part de ce qu'il a dit, mais pas sur tout. Cependant, nous appuyons pleinement les activités de l'Agence qui concernent les intérêts et les préoccupations de tous les Etats membres. A ce propos, nous voudrions répéter que le but principal de l'Agence, tel que défini à l'article II de son statut, est de s'efforcer "de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier". Nous nous attendons donc à ce que l'Agence continue, dans l'exercice de ses fonctions, de s'inspirer avant tout des termes de son statut.

134. Nous voyons d'après le rapport annuel que le programme d'assistance technique de l'Agence a reçu des contributions volontaires supplémentaires, mais, même ainsi, le programme semble être relativement modeste par rapport à l'importance croissante de l'énergie nucléaire. Des dépenses de 6 millions de dollars des Etats-Unis seulement pour l'assistance technique, sur un budget total de 51 millions de dollars, c'est peu par rapport à l'objectif principal de l'Agence. D'après le rapport annuel, le charbon et l'énergie nucléaire provenant de la fission seront, dans un avenir prévisible, la source principale d'électricité. L'énergie nucléaire a pu aussi maintenir sa rentabilité par rapport au charbon et au pétrole. On peut donc s'attendre à de nouvelles demandes d'augmentation dans le programme d'assistance technique. L'énergie nucléaire est devenue maintenant une alternative acceptée à l'énergie de type classique, et beaucoup de pays en développement sont lancés dans des programmes d'énergie nucléaire. Récemment, toutefois, il y a eu quelques tendances qui, à moins qu'on ne les contrôle, risquent d'entraver la croissance prévue de l'énergie nucléaire. Il est tout à fait naturel, par conséquent, que les pays en développement se préoccupent de l'attitude de certains donateurs qui souhaitent imposer des restrictions aux destinataires sur une base sélective. Nous espérons qu'en règle générale l'assistance technique sera offerte strictement sur une base non discriminatoire qui, après tout, est la seule base autorisée par les statuts de l'Agence.

135. Nous constatons que l'Agence a entrepris une étude sur l'établissement de centres régionaux du cycle du combustible. Nous espérons que des considérations politiques n'entreront pas en ligne de compte pour l'emplacement de ces centres. L'Agence s'est également lancée dans la préparation de codes de pratique et de guides de sécurité pour les centrales nucléaires. Là encore, nous espérons que l'Agence veillera à ce que les codes et les guides se rapportent exclusivement à des considérations de sécurité et que leur efficacité ne soit pas diluée par d'autres considérations.

136. Le Groupe consultatif *ad hoc* sur les explosions nucléaires à des fins pacifiques a fait quelques progrès dans l'identification des applications majeures pratiques et des avantages potentiels de cette technique. Il est cependant regrettable que certains milieux continuent à fermer les yeux sur les aspects bénéfiques de cette technique pour des raisons qui leur sont propres, et qui ne sont ni d'ordre technique, ni d'ordre scientifique. La participation d'un grand nombre d'Etats aux travaux de ce groupe témoigne clairement de l'intérêt qu'ils manifestent vis-à-vis de cette technique. L'évaluation de cette technique devrait donc être mise à l'abri de toutes considérations politiques étrangères.

137. Pour ce qui est des activités de l'Agence en matière de garanties, ma délégation continue à être d'avis que les fonctions de garanties doivent être régies strictement par les dispositions du statut de l'Agence. L'introduction de tout nouveau concept de garanties qui pourrait modifier les raisons et les structures qui sous-tendent le système actuel de garanties de l'Agence ne serait pas acceptable à tous les Etats membres. L'Agence ne devrait donc pas introduire de nouvelles restrictions ou de procédures unilatérales qui imposeraient des limites à la croissance de l'énergie et de la technique nucléaires qui contiennent de grandes promesses pour l'avenir des pays en développement. C'est le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties qui devrait conseiller l'Agence sur les aspects techniques de l'efficacité des garanties, à l'exclusion de toute autre

considération. Il n'est pas acceptable logiquement ou moralement que seuls les destinataires de l'assistance soient soumis à des garanties et non pas tous les fournisseurs. La notion que certains Etats sont plus responsables que d'autres nous est tout à fait étrangère et l'est, j'en suis convaincu, à d'autres également.

138. Pour conclure, je voudrais présenter le projet de résolution A/31/L.16 qui est parrainé par l'Inde, la Pologne et le Sénégal. Ce projet de résolution ne prête pas à controverse. Il prend note du rapport de l'Agence, accueille favorablement les mesures importantes prises en matière de garanties au cours de l'année passée et demande à tous les Etats de continuer à coopérer comme par le passé avec l'Agence. J'espère donc que ce projet sera adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 17 h 50.